



Corcelles, le 16 septembre 2026

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n° 08/2026

Octroi à la Municipalité d'une compétence financière municipale

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	Patricia CHUARD Manuel ESTOPPEY Fabienne MOLL Pieter QUINTENS Guillaume CHATAGNY, président-rapporteur
-----------------------	--

La Commission s'est réunie à une seule reprise, le 8 septembre 2026, en présence de M. Daniel Givel, syndic. Nous le remercions pour sa participation et les explications complètes et détaillées qu'il nous a fournies. Lors de cette séance, nous avons également convié la Commission des finances pour avoir son avis. Celle-ci était représentée par quatre membres. Nous les remercions également pour leur participation.

Ce montant nous paraît toujours suffisant pour la présente législature. De ce fait, nous proposons au Conseil communal, conformément à l'art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes, de renouveler son autorisation pour le même montant, soit frs 50'000.00.

Les membres de la commission sont convaincus que la Municipalité ne fera pas un usage abusif de cette compétence. En cas d'utilisation, la Municipalité renseignera le Conseil sur son application :

- par une communication municipale, dès que possible ;
- par une explication dans le rapport de gestion.

A l'unanimité de ses membres, la Commission vous recommande d'accepter ce préavis. La Commission des finances se rallie à notre avis et renonce à l'établissement de son propre rapport.

En conclusion, la Commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :



Commune de
Corcelles-près-Payerne
Route de Bitternaz 13
1562 Corcelles-près-Payerne

Conseil communal
Législature 2026-2031

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis n° 08/2026, décide :

Art.1

D'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, ceci pour la législature 2026-2031.

Patricia CHUARD

Manuel ESTOPPEY

Fabienne MOLL

Pieter QUINTENS

Guillaume CHATAGNY
Président-rapporteur

Sabine COUCET (COFI)

Laure RAPIN (COFI)

Elodie RAPIN (COFI)

Pierre-Yves PERRIN (COFI)